



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-465

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

ARS /

- R32-2021-12-01-00254 - Décision tarifaire modificative portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue pour le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens nouvelle génération de l'entité gestionnaire MARGUERITE DE FLANDRE (3 pages) Page 4
- R32-2021-12-01-00251 - Décision tarifaire modificative portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue pour le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens nouvelle génération de l'entité gestionnaire GROUPE ORCHIDEES (4 pages) Page 8
- R32-2021-12-01-00252 - Décision tarifaire modificative portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue pour le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens nouvelle génération de l'entité gestionnaire Léon DUHAMEL (3 pages) Page 13
- R32-2021-12-01-00253 - Décision tarifaire modificative portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue pour le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens nouvelle génération de l'entité gestionnaire LES CHARMILLES (3 pages) Page 17
- R32-2021-12-01-00249 - Décision tarifaire modificative portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue pour le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens nouvelle génération de l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (3 pages) Page 21
- R32-2021-12-01-00250 - Décision tarifaire modificative portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue pour le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens nouvelle génération de l'entité gestionnaire GROUPE COLISEE (S.A.R.L.) (3 pages) Page 25
- R32-2021-12-01-00246 - Décision tarifaire modificative portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue pour le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens nouvelle génération de l'entité gestionnaire CCAS de LILLE (3 pages) Page 29
- R32-2021-12-01-00247 - Décision tarifaire modificative portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue pour le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens nouvelle génération de l'entité gestionnaire CH de BAILLEUL (3 pages) Page 33

R32-2021-12-01-00248 - Décision tarifaire modificative portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue pour le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens nouvelle génération de l'entité gestionnaire CH de CAMBRAI (3 pages)

Page 37

ARS

R32-2021-12-01-00254

Décision tarifaire modificative
portant modification pour 2021
du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue pour
le contrat pluriannuel d'objectifs et de
moyens nouvelle génération
de l'entité gestionnaire
MARGUERITE DE FLANDRE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**MARGUERITE DE FLANDRE
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 000 907**

(numéro de dossier : DM2018000_PA_GE_59_J590782835)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Marguerite de Flandre	NIEPPE	590 782 835
-----------------------------	--------	-------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée MARGUERITE DE FLANDRE identifiée sous le FINESS 590 000 907** est fixée à **1 416 098,92 € dont 59 613,36 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **118 008,24 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 416 098,92 €	\
Hébergement permanent	1 218 000,77 €	\
Financements complémentaires	198 098,15 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	118 008,24 €	\
EHPAD Marguerite de Flandre - 590782 835	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 416 098,92 €	\
Hébergement permanent	1 218 000,77 €	39,26 €
Financements complémentaires	198 098,15 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	118 008,24 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 356 485,56 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **113 040,46 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 356 485,56 €	\
Hébergement permanent	1 158 387,41 €	\
Financements complémentaires	198 098,15 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	113 040,46 €	\


EHPAD Marguerite de Flandre - 590782 835	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 356 485,56 €	\
Hébergement permanent	1 158 387,41 €	37,34 €
Financements complémentaires	198 098,15 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	113 040,46 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée MARGUERITE DE FLANDRE identifiée sous le FINESS 590 000 907.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00251

Décision tarifaire modificative
portant modification pour 2021
du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue pour
le contrat pluriannuel d'objectifs et de
moyens nouvelle génération
de l'entité gestionnaire GROUPE ORCHIDEES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**GROUPE ORCHIDÉES
IDENTIFIÉE SOUS LE FINESS 590 059 853**

(numéro de dossier : D2019000_PA_GE_59_J590059853)

ÉTABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Les Orchidées	CROIX	590 811 329
EHPAD Les Orchidées	LANNOY	590 817 375
EHPAD Les Orchidées	ROUBAIX	590 815 882
EHPAD Les Orchidées	TOURCOING	590 033 957
EHPAD Les Orchidées	VILLENEUVE D'ASCQ	590 007 266

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée GROUPE ORCHIDÉES identifiée sous le FINESS 590 059 853** est fixée à **7 736 080,81 € dont 848 258,01 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **644 673,40 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 736 080,81 €	\
Hébergement permanent	6 118 918,29 €	\
PASA	135 848,25 €	\
Financements complémentaires	1 469 103,20 €	\
Hébergement temporaire	12 211,07 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	644 673,40 €	\
EHPAD Les Orchidées - 590 811 329	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 500 150,95 €	\
Hébergement permanent	1 244 439,19 €	42,62 €
Financements complémentaires	255 711,76 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	125 012,58 €	\
EHPAD Les Orchidées - 590 817 375	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 580 784,64 €	\
Hébergement permanent	1 266 736,42 €	43,38 €
Financements complémentaires	314 048,22 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	131 732,05 €	\

EHPAD Les Orchidées - 590 815 882	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 598 776,78 €	\
Hébergement permanent	1 224 476,17 €	41,93 €
PASA	68 532,48 €	\
Financements complémentaires	305 768,13 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	133 231,40€	\
EHPAD Les Orchidées - 590 033 957	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 377 974,59 €	\
Hébergement permanent	1 090 849,57 €	37,36 €
Financements complémentaires	287 125,02 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	114 831,22 €	\
EHPAD Les Orchidées - 590 007 266	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 678 393,85 €	\
Hébergement permanent	1 292 416,94 €	44,26 €
PASA	67 315,77 €	\
Financements complémentaires	306 450,07 €	\
Hébergement temporaire	12 211,07 €	33,45 €
Fraction forfaitaire mensuelle	139 866,15 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **6 887 822,80 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **573 985,23 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	6 887 822,80 €	\
Hébergement permanent	5 270 660,28 €	\
PASA	135 848,25 €	\
Financements complémentaires	1 469 103,20 €	\
Hébergement temporaire	12 211,07 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	573 985,24 €	\
EHPAD Les Orchidées - 590 811 329	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 348 239,18 €	\
Hébergement permanent	1 092 527,42 €	37,42 €
Financements complémentaires	255 711,76 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	112353,27 €	\
EHPAD Les Orchidées - 590 817 375	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 410 516,12 €	\
Hébergement permanent	1 096 467,90 €	37,55 €
Financements complémentaires	314 048,22 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	117 543,01 €	\
EHPAD Les Orchidées - 590 815 882	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 451 711,68 €	\
Hébergement permanent	1 077 411,07 €	36,90 €
PASA	68 532,48 €	\
Financements complémentaires	305 768,13 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	120 975,97€	\
EHPAD Les Orchidées - 590 033 957	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 239 354,59 €	\
Hébergement permanent	952 229,57 €	32,61 €
Financements complémentaires	287 125,02 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	103 279,55 €	\


	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD LesOrchidées - 590 007 266		
Total.....	1 438 001,23 €	\
Hébergement permanent	1 052 024,32 €	36,03 €
PASA	67 315,77 €	\
Financements complémentaires	306 450,07 €	\
Hébergement temporaire	12 211,07 €	33,45 €
Fraction forfaitaire mensuelle	119 833,44 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée GROUPE ORCHIDÉES identifiée sous le FINESS 590 059 853.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00252

Décision tarifaire modificative
portant modification pour 2021
du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue pour
le contrat pluriannuel d'objectifs et de
moyens nouvelle génération
de l'entité gestionnaire Léon DUHAMEL

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

LÉON DUHAMEL
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 000 873

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_59_J590782801)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Léon Duhamel	MERVILLE	590 782 801
--------------------	----------	-------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée LÉON DUHAMEL identifiée sous le FINESS 590 000 873** est fixée à **1 070 871,67 € dont 71 991,76 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **89 239,31 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 070 871,67 €	\
Hébergement permanent	833 755,29 €	\
Financements complémentaires	237 116,38 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	89 239,31 €	\
EHPAD Léon Duhamel - 590 782 801	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 070 871,67 €	\
Hébergement permanent	833 755,29 €	35,69 €
Financements complémentaires	237 116,38 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	89 239,31 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **998 879,91 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **83 239,99 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	998 879,91 €	\
Hébergement permanent	761 763,53 €	\
Financements complémentaires	237 116,38 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	83 239,99 €	\


EHPAD Léon Duhamel - 590 782 801	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	998 879,91 €	\
Hébergement permanent	761 763,53 €	32,61 €
Financements complémentaires	237 116,38 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	83 239,99 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée LÉON DUHAMEL identifiée sous le FINSS 590 000 873.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00253

Décision tarifaire modificative
portant modification pour 2021
du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue pour
le contrat pluriannuel d'objectifs et de
moyens nouvelle génération
de l'entité gestionnaire LES CHARMILLES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**LES CHARMILLES
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 000 832**

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_59_J590782751)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Les Charmilles	ESTAIRES	590 782 751
----------------------	----------	-------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée LES CHARMILLES identifiée sous le FINESS 590 000 832** est fixée à **1 760 707,96 € dont 106 423,42 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **146 725,66 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 760 707,96 €	\
Hébergement permanent	1 343 571,70 €	\
PASA	68 116,04 €	\
Financements complémentaires	349 020,22 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	146 725,66 €	\
EHPAD Les Charmilles - 590 782 751	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 760 707,96 €	\
Hébergement permanent	1 343 571,70 €	40,90 €
PASA	68 116,04 €	\
Financements complémentaires	349 020,22 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	146 725,66 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 654 284,54 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **137 857,05 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :


Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 654 284,54 €	\
Hébergement permanent	1 237 148,28 €	\
PASA	68 116,04 €	\
Financements complémentaires	349 020,22 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	137 857,05 €	\
EHPAD Les Charmilles - 590 782 751	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 654 284,54 €	\
Hébergement permanent	1 237 148,28 €	37,66 €
PASA	68 116,04 €	\
Financements complémentaires	349 020,22 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	137 857,05 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée LES CHARMILLES identifiée sous le FINESS 590 000 832.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00249

Décision tarifaire modificative
portant modification pour 2021
du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue pour
le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
nouvelle génération
de l'entité gestionnaire
CROIX ROUGE FRANCAISE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CROIX ROUGE FRANÇAISE
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 750 721 334**

(numéro de dossier : DM2018000_PA_GE_59_J750721334)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD (HT Autonome) Résidence des Weppes	FOURNES EN WEPPE	590 815 122
--	------------------	-------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE identifiée sous le FINESS 750 721 334** est fixée à **792 445,42 € dont 116 152,83 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **66 037,12 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	792 445,42 €	\
Financements complémentaires	149 198,81 €	\
Hébergement temporaire	643 246,61 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	66 037,12 €	\
EHPAD (HT Autonome) Résidence des Weppes - 590 815 122.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	792 445,42 €	\
Financements complémentaires	149 198,81 €	\
Hébergement temporaire	643 246,61 €	42,98 €
Fraction forfaitaire mensuelle	66 037,12 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **676 292,59 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **56 357,72 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	676 292,59 €	\
Financements complémentaires	149 198,81 €	\
Hébergement temporaire	527 093,78 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	56 357,72 €	\


EHPAD (HT Autonome) Résidence des Weppes - 590 815 122.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	676 292,59 €	\
Financements complémentaires	149 198,81 €	\
Hébergement temporaire	527 093,78 €	35,22 €
Fraction forfaitaire mensuelle	56 357,72 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE identifiée sous le FINESS 750 721 334.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00250

Décision tarifaire modificative
portant modification pour 2021
du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue pour
le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
nouvelle génération
de l'entité gestionnaire
GROUPE COLISEE (S.A.R.L.)

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**GROUPE COLISÉE (S.A.R.L.)
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 330 050 899**

(numéro de dossier : D2020000_PA_GE_59_J330050899)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD La pierre bleue	FERRIERE LA GRANDE	590 038 899
EHPAD Les Jardins de Cybèle	MARLY LEZ VALENCIENNES	590 045 894

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée GROUPE COLISÉE (S.A.R.L.)** identifiée sous le **FINESS 330 050 899** est fixée à **3 275 773,05 € dont** 171 457,09 € à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **272 981,09 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 275 773,05 €	\
Hébergement permanent	2 641 851,52 €	\
Financements complémentaires	487 565,83 €	\
Hébergement temporaire	75 839,01 €	\
Accueil de Jour.....	70 516,69 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	272 981,09 €	\
EHPAD La pierre bleue - 590 038 899.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 475 172,35 €	\
Hébergement permanent	1 122 907,49 €	41,57 €
Financements complémentaires	230 920,77 €	\
Hébergement temporaire	50 827,40 €	34,81 €
Accueil de Jour.....	70 516,69 €	46,82 €
Fraction forfaitaire mensuelle	122 931,03 €	\
EHPAD Les Jardins de Cybèle - 590 045 894.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 800 600,70 €	\
Hébergement permanent	1 518 944,03 €	48,39 €
Financements complémentaires	256 645,06 €	\
Hébergement temporaire	25 011,61 €	34,26 €
Fraction forfaitaire mensuelle	150 050,06 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 104 315,96 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **258 693,00 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :


Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 104 315,96 €	\
Hébergement permanent	2 470 394,43 €	\
Financements complémentaires	487 565,83 €	\
Hébergement temporaire	75 839,01 €	\
Accueil de Jour.....	70 516,69 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	258 693,00 €	\
EHPAD La pierre bleue - 590 038 899.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 458 427,81 €	\
Hébergement permanent	1 106 162,95 €	40,95 €
Financements complémentaires	230 920,77 €	\
Hébergement temporaire	50 827,40 €	34,81 €
Accueil de Jour.....	70 516,69 €	46,82 €
Fraction forfaitaire mensuelle	121 535,65 €	\
EHPAD Les Jardins de Cybèle - 590 045 894.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 645 888,15 €	\
Hébergement permanent	1 364 231,48 €	43,46 €
Financements complémentaires	256 645,06 €	\
Hébergement temporaire	25 011,61 €	34,26 €
Fraction forfaitaire mensuelle	137 157,35 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée GROUPE COLISÉE (S.A.R.L.) identifiée sous le FINESS 330 050 899.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00246

Décision tarifaire modificative
portant modification pour 2021
du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue pour
le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
nouvelle génération
de l'entité gestionnaire CCAS de LILLE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CCAS LILLE
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 798 153**

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_59_J590798153)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD PSAPA Résidence les Camanettes	LILLE	590 006 862
--------------------------------------	-------	-------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée CCAS LILLE identifiée sous le FINESS 590 798 153** est fixée à **3 236 553,07 € dont 219 381,19 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **269 712,76 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 236 553,07 €	\
Hébergement permanent	2 470 468,42 €	\
Financements complémentaires	766 084,65 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	269 712,76 €	\
EHPAD PSAPA Résidence les Camanettes - 590 006 862	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 236 553,07 €	\
Hébergement permanent	2 470 468,42 €	42,30 €
Financements complémentaires	766 084,65 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	269 712,76 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 017 171,88 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **251 430,99 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 017 171,88 €	\
Hébergement permanent	2 251 087,23 €	\
Financements complémentaires	766 084,65 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	251 430,99 €	\


EHPAD PSAPA Résidence les Camanettes - 590 006 862	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 017 171,88 €	\
Hébergement permanent	2 251 087,23 €	38,55 €
Financements complémentaires	766 084,65 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	251 430,99 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CCAS LILLE identifiée sous le FINESS 590 798 153.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00247

Décision tarifaire modificative
portant modification pour 2021
du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue pour
le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
nouvelle génération
de l'entité gestionnaire CH de BAILLEUL

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CH DE BAILLEUL
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 782 645**

(numéro de dossier : DM2018000_PA_GE_59_J590782645)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD la roseraie et les capucins	BAILLEUL	590 804 316
-----------------------------------	----------	-------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée CH DE BAILLEUL identifiée sous le FINESS 590 782 645** est fixée à **5 141 543,42 € dont 384 174,65 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **428 461,95 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	5 141 543,42 €	\
Hébergement permanent	4 270 146,86 €	\
PASA	67 790,00 €	\
Financements complémentaires	803 606,56 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	428 461,95 €	\
EHPAD la roseraie et les capucins - 590 804 316	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	5 141 543,42 €	\
Hébergement permanent	4 270 146,86 €	57,07 €
PASA	67 790,00 €	\
Financements complémentaires	803 606,56 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	428 461,95€	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **4 757 368,77 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **396 447,40 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :


Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 757 368,77 €	\
Hébergement permanent	3 885 972,21 €	\
PASA	67 790,00 €	\
Financements complémentaires	803 606,56 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	396 447,40 €	\
EHPAD la roseraie et les capucins - 590 804 316	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 757 368,77 €	\
Hébergement permanent	3 885 972,21 €	51,93 €
PASA	67 790,00 €	\
Financements complémentaires	803 606,56 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	396 447,40 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE BAILLEUL identifiée sous le FINISS 590 782 645.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00248

Décision tarifaire modificative
portant modification pour 2021
du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue pour
le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
nouvelle génération
de l'entité gestionnaire CH de CAMBRAI

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CH DE CAMBRAI
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 781 605**

(numéro de dossier : DM2018000_PA_GE_59_J590781605)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Vanderburch, Pasteur, Godeliez	CAMBRAI	590 787 420
--------------------------------------	---------	-------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée CH DE CAMBRAI identifiée sous le FINESS 590 781 605** est fixée à **5 935 238,95 € dont 328 269,66 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **494 603,25 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	5 935 238,95 €	\
Hébergement permanent	4 824 944,22 €	\
Financements complémentaires	1 110 294,73 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	494 603,25 €	\
EHPAD Vanderburch, Pasteur, Godeliez - 590 787 420	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	5 935 238,95 €	\
Hébergement permanent	4 824 944,22 €	47,21 €
Financements complémentaires	1 110 294,73 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	494 603,25 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **5 606 969,29 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **467 247,44 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	5 606 969,29 €	\
Hébergement permanent	4 496 674,56 €	\
Financements complémentaires	1 110 294,73 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	467 247,44 €	\


EHPAD Vanderburch, Pasteur, Godeliez - 590 787 420	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	5 606 969,29 €	\
Hébergement permanent	4 496 674,56 €	44,00 €
Financements complémentaires	1 110 294,73 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	467 247,44 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE CAMBRAI identifiée sous le FINSS 590 781 605.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS